

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A (dites « Actions de Préférence A »)

Assemblée générale mixte du 17 mai 2019
Dix-neuvième résolution

BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES

MAZARS

BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 43-47, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE – 75116 PARIS

TEL : +33 (0) 1 58 36 04 30 – FAX : +33 (0) 1 42 94 26 92

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 60 000 EUROS – R.C.S. PARIS B 480 307 131

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – R.C.S. NANTERRE B 784 824 153

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS

Siège Social : 50, Route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt

Société Anonyme au capital de 16 039 755 €

722 032 778 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A (dites « Actions de Préférence A »)

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

Dix-neuvième résolution

**BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES**

MAZARS

**LES NOUVEAUX
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur la conversion
d'actions de préférence
de catégorie A et sur
l'inscription dans les
statuts des modalités de
conversion des actions de
préférence de catégorie A
(dites « Actions de
Préférence A »)*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités
de conversion des actions de préférence de catégorie A (dites « Actions de
Préférence A »)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R.228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A (dites « Actions de Préférences A ») dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément à l'article R.228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des Actions de Préférence A dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Directoire sur les modalités de conversion des Actions de Préférence A.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R.228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R.228-18 du même code si des opérations de conversion d'Actions de Préférence A sont réalisées par votre Directoire conformément aux dispositions statutaires.

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 5 avril 2019

Les commissaires aux comptes,

**BDO FRANCE
LEGER & ASSOCIES**

ANNE-CATHERINE FARLAY

MAZARS

ODILE COULAUD